



Un seul tour,
le 26 mai
2019

Elections européennes

Qu'est-ce que les élections européennes ?

Les français sont appelés à voter pour élire **79 députés au Parlement européen (institution de l'Union Européenne (UE) qui représente les citoyens des États membres)**, soit cinq de plus qu'en 2014. La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit) entraîne une recomposition de ce Parlement au profit de plusieurs États sous-représentés, dont la France. Au total, **705 députés seront élus**.

Le mode d'élection des députés au Parlement européen relève du libre choix de chaque État membre. Le gouvernement français a réformé le mode de scrutin de 2019. Il a mis fin à la répartition en 8 circonscriptions pour retourner à une seule liste nationale. Cette réforme électorale a été officialisée par la loi du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen, dont l'article 1 prévoit que « **la République forme une circonscription unique** ». Par ailleurs, **les élections européennes ont lieu au suffrage universel à un tour**.

Pour aller plus loin : <http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/europeennes-2019/comment-passent-elections-france.html>

Les électeurs vont devoir voter le 26 mai 2019 pour **une liste nationale de 79 candidats**, parmi toutes celles présentées par les partis et groupements politiques. Chaque liste nationale doit, en effet, compter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. **Les listes doivent être paritaires**, c'est-à-dire être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Qui sera élu ?

Les candidats présentés sont élus selon les règles de la représentation proportionnelle, au scrutin de liste à la plus forte moyenne. Ce qui signifie que les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque

liste. En cas d'égalité de suffrages, le dernier siège est attribué à la liste dont la moyenne d'âge est la plus jeune.

Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter aux européennes, il faut être majeur et être inscrit sur les listes électorales d'une commune française. La date limite d'inscription pour les élections du mois de mai est fixée au **31 mars 2019**. Les citoyens français mais également les ressortissants d'un pays membre de l'UE qui résident en France, pourront voter. En revanche, les étrangers habitant en France mais qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'UE ne pourront pas participer au vote. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h. Dans certaines grandes villes (Paris, Marseille, Lyon...), les bureaux de vote fermeront à 20h.





Enjeux

La construction européenne, dont on marque le début au 9 mai 1950 (jour de la « déclaration Schuman »), ne s'est pas faite en un jour et **plusieurs des principes qui l'ont fondée sont tirés de l'enseignement des évangiles**, notamment : la paix, la liberté, le respect de la dignité de la personne humaine, la solidarité ... **l'influence du christianisme sur l'Europe est un fait historique incontestable**. Robert Schuman, « le père de l'Europe », est un ancien Premier ministre français, homme d'Etat visionnaire, qui insista sur le fait que « les progrès spirituels vont de pair avec les progrès matériels ». Confronté au défi de la reconstruction d'une Europe déchirée après la seconde guerre mondiale, Schuman était persuadé qu'une telle reconstruction n'était possible que dans une Europe « profondément enracinée dans des valeurs de base chrétienne » (*Discours donné à l'Assemblée générale des Organisations catholiques internationales, le 12 mars 1956*) - source : *Qui a gagné la paix ? Jeff Fountain, ancien responsable de Jeunesse en Mission en Europe*. **Malgré les convictions de ceux qui fondèrent la coopération européenne, l'ancien président français, Valéry Giscard d'Estaing, rejeta toute référence à Dieu et au christianisme** alors qu'il était chargé de présider la commission chargée de rédiger **la Constitution européenne** (2004).

Sans méconnaître les difficultés et les imperfections du fonctionnement actuel de l'Union Européenne, dont les peuples refusent l'ingérence dans de nombreux sujets qu'ils désirent pouvoir maîtriser, ce serait néanmoins une grave erreur que d'oublier que l'Union Européenne a permis à des pays qui autrefois entraient en guerre régulièrement les uns contre les autres, de maintenant se parler et d'œuvrer de concert pour le bien commun.

L'engagement des chrétiens peut et devrait se faire par une action déterminée en faveur de ce qui procure la paix et, dans le même temps, devrait protéger les peuples de toute volonté d'hégémonie d'une forme de « super pouvoir européen ».

Soyons vigilants car le niveau politique européen devient de plus en plus le lieu de débats voire de directives sur de nombreux sujets de société touchant à l'éducation, à la famille, à la justice, etc... Il est donc important de choisir des députés européens dont les convictions soient proches des valeurs du christianisme.

Les principaux pouvoirs du Parlement européen

Les eurodéputés (les députés européens que nous allons élire) **participent, avec le Conseil de l'Union Européenne** (réunion des ministres des États membres), à **l'adoption d'une grande partie des textes de l'UE**. La Procédure Législative Ordinaire (PLO, anciennement appelée "procédure de codécision") prévoit que les propositions d'actes législatifs élaborées par la Commission européenne doivent être votées en termes identiques par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne pour être adoptées.

Cette procédure, qui place le Parlement et le Conseil de l'UE sur un pied d'égalité (ils sont co-législateurs), est la principale procédure législative depuis le traité de Lisbonne entré en vigueur le 1er décembre 2009. De nombreuses politiques de l'UE relèvent aujourd'hui de la PLO : la gouvernance économique, la liberté, la sécurité et la justice, l'énergie, les transports, l'environnement, la protection des consommateurs, la politique agricole commune (PAC), etc.

Les eurodéputés disposent également d'un droit d'initiative législative. Ils peuvent demander à la Commission de soumettre des propositions de textes. Un rapport d'initiative législative est dans ce cas préparé par une des 23 commissions parlementaires (groupes de travail), puis voté par la majorité des eurodéputés.

